

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE TAVERNY**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TAVERNY
REUNI SALLE DU CONSEIL ET DES MARIAGES – PLACE DU MARCHÉ NEUF**

**SEANCE DU : 23 JUIN 2016
CONVOCACTION DU : 16 JUIN 2016
SOUS LA PRESIDENCE DE : MADAME PORTELLI FLORENCE - MAIRE**

MEMBRES PRESENTS : Mme PORTELLI Florence – M. GLUZMAN Régis – Mme CHAPELLE Catherine - Mme PREVOT Vannina – M. GASSENBACH Gilles - Mme FAIDHERBE Carole - M. DELAVALOIRE Michel – Mme BOISSEAU Laetitia - M. GERARD Pascal - Mme MICCOLI Lucie - M. CLEMENT François – **ADJOINTS AU MAIRE**

Mme BOUCHON Délia – M. LECLAIRE Christian – M. SANTI Elie – M. ROUVILLOIS Bernard – M. MASSI Jean-Claude – Mme TUSSEVO Anne-Marie - M. LELOUP Michel – M. LE LUDUEC Bernard – M. BERGER Alain - M. ARES Philippe - Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Alice – Mme VILLOT Isabelle – M. SANDRINI Pierre – M. DEVOIZE Bruno – M. TEMAL Rachid - Mme CAILLIE Albine – M. SIMONNOT Alexandre – M. DAGOIS Gérard

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

MEMBRES REPRESENTES :

M. KOWBASIUK Nicolas	Procuration à	M. CLEMENT François
Mme CARRE Véronique	"	Mme BOISSEAU Laetitia
Mme HAMOUCHI Yamina	"	Mme PREVOT Vannina
Mme EL ATALLATI Karima	"	M. GERARD Pascal
Mme LAMAU Françoise	"	M. TEMAL Rachid
Mme GUIGNARD Anita	"	M. DAGOIS Gérard

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BOUCHON Délia est désignée à l'unanimité



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE TAVERNY

DELIBERATION N° 110-2016-CA01 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JUIN 2016

SOLLICITATION DU SMDEGTVO CONCERNANT LE DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS POUR L'ELECTRICITE « LINKY »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques et abrogeant la directive 93/76/CEE du Conseil ;

Vu la directive 2009/72/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 311DST01 en date du 17 décembre 1993, portant intention d'adhésion de la ville de Taverny au Syndicat départemental d'électricité du Val-d'Oise (SDEVO) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2337 du 18 novembre 1994 portant autorisation de création du Syndicat départemental d'électricité du Val-d'Oise ;

Considérant que l'Union européenne entend, en accompagnement d'une incitation à l'élaboration de formules tarifaires novatrices, promouvoir l'utilisation des dispositifs techniques permettant d'optimiser l'utilisation de l'électricité ;

Considérant que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, prévoit la généralisation des compteurs communicants pour l'électricité, dispositif de comptage communiquant développé par Électricité Réseau Distribution France (ErDF)-Enedis ;

Considérant que ce dispositif suscite des réserves, tant de la part de la société civile, que des élus nationaux et locaux ;

Considérant que la Commune de Taverny a pris acte de la crainte exprimée par un certain nombre de Tavernaciens, dont une partie de la majorité municipale, concernant l'installation par ErDF-Enedis, sur le territoire communal, de compteurs dits « Linky » ;

Considérant, compte-tenu des informations dont il dispose, que le Conseil municipal estime qu'il lui est difficile de se prononcer sur le bien-fondé ou non, de l'utilisation de ce type de compteur,

Considérant néanmoins que le Conseil municipal est particulièrement attaché à la liberté de chacun et est sensible aux craintes exprimées ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et sur sa proposition,

DELIBERE

Article 1er :

Le Conseil municipal de la Ville de Taverny sollicite le Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val-d'Oise (SMDEGTVO), en sa

qualité d'autorité concédante et organisatrice de la distribution d'électricité, pour intervenir auprès de ErDF-Enedis, concessionnaire, afin de lui signifier que les abonnés tabernaisiens doivent pouvoir refuser l'installation du compteur communicant pour l'électricité, dit compteur "Linky".

Article 2 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Préfecture du Val d'Oise, au Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val-d'Oise (SMDEGTVO) et à la société ErDF-Enedis.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Taverny.

Article 4 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Délibération mise aux voix : Adoptée à l'unanimité,

**POUR EXTRAIT CONFORME,
TAVERNY, le 29 juin 2016
LE MAIRE,**



Florence PORTELLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20160623-110_2016_CA01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2016

Notification : 05/07/2016